

SOFAR
Société par actions simplifiée
au capital de 134 960 euros
Siège social : Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2, 85000 LA ROCHE SUR YON
383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 FEVRIER 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre
Le Vingt Trois Février
A 18 Heures 30,

Les associés de la société SOFAR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2 85000 LA ROCHE SUR YON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 06 février 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane REMAUD, en sa qualité de Président de la Société.

La société FLO.DEL et la société FAS A FAS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société PAPINVEST est désignée comme secrétaire.

la société OUEST AQUITAINE AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 748 actions sur les 6 748 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de Direction,

- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de Direction,
- Modification des règles statutaires régissant l'organisation de la Direction avec suppression du Comité de Direction et adoption d'une Direction composée d'un Président et de Directeurs Généraux
- Refonte des statuts pour les adapter aux nouvelles règles fixées
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de Direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

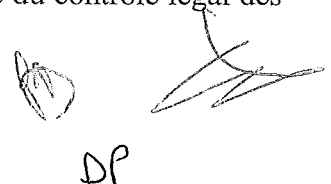
PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction décide à compter du 1^{ER} MARS 2024 de modifier l'organisation de la direction de la société et de supprimer le Comité de Direction pour retenir une direction organisée autour d'un Président et de Directeurs Généraux.

En conséquence, les articles 16, 17, 18, 19 et 20 des statuts actuels sont purement et simplement supprimés, et remplacés par les dispositions suivantes :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée à l'égard des tiers par un président personne physique ou morale, membre de la société, devant répondre aux conditions fixées au I de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, et inscrit sur la liste 7 des commissaires aux comptes ou régulièrement agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.



Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société.

Les fonctions du président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat. Elles cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Dans les rapports entre associés, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le président a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement ; le montant et les modalités de règlement de cette rémunération seront fixés par décision collective des associés.

En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le président est responsable envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés par actions simplifiées, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises par lui dans sa gestion.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques ou morales, membres de la société, chargés d'assister le président et répondant aux conditions du I de l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945.



Les directeurs généraux sont désignés parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste visée à l'article L. 822-1 du code de commerce ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Ses fonctions cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Chaque directeur général est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que celui-ci.

Sa rémunération est fixée par la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Du fait de l'adoption d'une nouvelle organisation de la Direction, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts, car ceux-ci faisaient référence à de multiples endroits au Comité de Direction.

L'assemblée générale, après lecture, article par article, adopte les statuts refondus qui demeureront annexés aux présentes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des fonctions des membres du Comité de Direction au 29 février 2024.



Les associés, par décision unanime en date du 1^{er} Mars 2024 procèderont à la désignation du nouveau Président de la société , et le cas échéant à la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

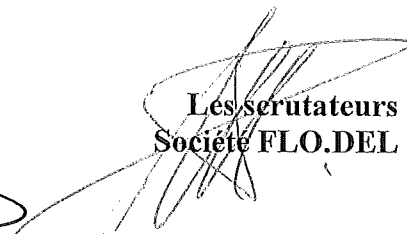
Le Président
Stéphane REMAUD



Le secrétaire
Société PAPINVEST



Les scrutateurs
Société FLO.DEL



Société FAS A FAS

